

Les résultats du référendum pourraient être annulés

« **L**e maire d'Ivry-sur-Seine n'a pas respecté une décision de justice. C'est très grave ! »

Le référendum sur le droit de vote des étrangers aux élections locales, organisé dimanche à Ivry, n'est pas du goût de la préfecture du Val-de-Mame et de son directeur de cabinet, Patrick Dallennes.

Le 21 octobre, le conseil municipal d'Ivry vote l'organisation de ce référendum d'initiative citoyenne. Une semaine plus tard, la préfecture du

Val-de-Mame en est avertie et saisi le tribunal administratif de Melun, lequel ordonne l'annulation du référendum.

« Le préfet exerce son contrôle de légalité des délibérations des conseils municipaux, poursuit Patrick Dallennes. Il s'avère qu'un tel référendum ne peut être organisé qu'au sujet de questions locales, qui relèvent des compétences des villes, ce qui n'est absolument pas le cas du droit de vote des étrangers. »

Malgré cette décision de justice, le scrutin a bien eu lieu. Et dimanche, 3 400 Ivryens ont pris le chemin de l'isoloir. « Le vote des étrangers aux élections locales est une question locale, rétorque-t-on au cabinet du maire communiste d'Ivry, Pierre Gosnat. Ce genre de recours en annulation formulé par les préfectures est assez courant. Maintenant que le référendum a eu lieu, je ne vois pas trop ce qu'on peut faire. »

L'affaire est désormais entre les

maines des juges du tribunal administratif de Melun qui devront décider, après avoir demandé à Ivry de ne pas organiser le vote, si ses résultats et la délibération du conseil municipal doivent être annulés. Il y a quatre ans, Ivry avait déjà organisé un référendum citoyen. La question était : « Pour ou contre la fermeture de la maternité Jean-Rostand. » Le tribunal administratif, saisi par le préfet, avait annulé le scrutin.

L.B.